



## Commission des finances et des affaires générales

### 01000 - Gestion financière

#### **Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes divers - Fusion absorption de l'ADAPEI par l'association Papillons Blancs**

#### **Rapport n° CP/2017/256**

#### **Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider :

- de donner son accord à la transmission des biens de l'ADAPEI du Bas-Rhin à l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin sur lesquels des inscriptions hypothécaires sont inscrites au profit du Département suite à l'opération de fusion absorption ;
- du maintien des garanties d'emprunts à l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin suite à l'opération de fusion absorption entre cette association et l'ADAPEI du Bas-Rhin.

La fusion absorption de l'ADAPEI du Bas-Rhin par l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin et la transmission universelle de son patrimoine est intervenue le 31 décembre 2016.

#### **Transmission du patrimoine et inscriptions hypothécaires**

Cette opération de transmission du patrimoine de l'ADAPEI du Bas-Rhin à l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin nécessite l'accord du Département.

Les inscriptions subsisteront au Livre Foncier après la réalisation de l'opération de fusion absorption jusqu'à leur terme.

1- Il est proposé d'accorder la radiation de la restriction au droit de disposer inscrite au profit du Département sur l'immeuble situé 1 rue des Chevreuils à Duttlenheim, cadastré section 13 n°313/205 et n°314/205 et section 46 n°232/89 et n°233/9 sur lequel l'ADAPEI du Bas-Rhin a inscrit une restriction au droit de disposer au profit du Département sur le fondement de la convention du 13 février 1978. L'emprunt garanti correspondant à cette inscription hypothécaire est intégralement remboursé.

2- Il est proposé de donner l'accord du Département à la transmission de l'immeuble situé 1 rue des Chevreuils à Duttlenheim, cadastré section 13 n°313/205 et n°314/205 et section 46 n°232/89 et n°233/9 sur lequel l'ADAPEI du Bas-Rhin a inscrit une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur le fondement de l'acte du 5 février 2001.

3- Il est proposé de donner l'accord du Département à la transmission de l'immeuble situé 1 rue des Chevreuils à Duttlenheim, cadastré section 13 n°313/205 et n°314/205 et section 46 n°232/89 et n°233/9 et des biens cadastrés au Livre Foncier de Sélestat section 24 n°180/5, n°182/6, n°173/5 et n°174/5 sur lesquels l'ADAPEI du Bas-Rhin a inscrit une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur le fondement de l'acte du 15 décembre 2004.

4- Il est proposé de donner l'accord du Département à la transmission de l'immeuble situé 1 rue des Chevreuils à Duttlenheim, cadastré section 13 n°313/205 et n°314/205 et section 46 n°232/89 et n°233/9 sur lequel l'ADAPEI du Bas-Rhin a inscrit une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur le fondement de l'acte du 27 janvier 2009.

5- Il est proposé de donner l'accord du Département à la transmission de l'immeuble situé 1 rue des Chevreuils à Duttlenheim, cadastré section 13 n°313/205 et n°314/205 et section 46 n°232/89 et n°233/9 sur lequel l'ADAPEI du Bas-Rhin a inscrit une interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit du Département sur le fondement de l'acte du 17 mai 2010.

### **Proposition de maintien de garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

1- Par délibération n° CG/2000/504 du 12 décembre 2000, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'ADAPEI du Bas-Rhin pour un montant de 7 700 000F (1 173 857,43 €) représentant deux emprunts de 700 000F (106 714,31 €) et de 7 000 000F (1 067 143,12 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer le rachat des locaux du Centre d'Aide par le Travail situés à Sélestat et l'aménagement d'un foyer pour adultes à Duttlenheim.

Ces emprunts ont été contractés pour une durée de 20 ans à un taux d'intérêt indexé sur le Livret A avec des échéances annuelles.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour l'emprunt de 106 714,31 € s'élevait à 26 678, 51 €.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour l'emprunt de 1 067 143,12 € s'élevait à 266 785,72 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

Il est proposé de maintenir la garantie du Département pour ces emprunts.

2- Par délibération n° CG/2002/L2 du 25 mars 2002, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'ADAPEI du Bas-Rhin pour un prêt Phare de 1 219 592 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer les travaux de restructuration du Foyer d'Accueil Spécialisé de Duttlenheim.

Cet emprunt a été contracté pour une durée de 25 ans à un taux d'intérêt indexé sur le Livret A avec des échéances annuelles.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour cet emprunt s'élevait à 536 620,48 €.

Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.

Il est proposé de maintenir la garantie du Département pour cet emprunt.

### **Proposition de maintien de garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits auprès d'autres établissements prêteurs**

1- Par délibération n° CG/2000/502 du 19 juin 2000, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'ADAPEI du Bas-Rhin pour un montant total de 4 800 000 F (731 755,28€) représentant deux emprunts de 3 000 000 F (457 347,05€) et de 1 800 000 F (274 408,23€) souscrits auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et pour un emprunt d'un montant de 4 986 140 F (760 132,14€) souscrit auprès du Crédit Foncier de France et destinés à financer la construction d'un foyer pour adultes handicapés à Duttlenheim.

Les emprunts de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ont été contractés pour une durée de 20 ans sans intérêt avec des échéances annuelles.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour l'emprunt de 457 347,05 € s'élevait à 91 469,41 €.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour l'emprunt de 274 408,23 € s'élevait à 41 161,26 €.

L'emprunt du Crédit Foncier de France a été contracté pour une durée de 30 ans maximum au taux d'intérêt Euribor 1 an +0,35% l'an avec des échéances trimestrielles.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour l'emprunt de 760 132,14 € s'élevait à 62 482,15 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

Il est proposé de maintenir la garantie du Département pour ces emprunts.

2- Par délibération n° CG/2005/513 du 20 juin 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'ADAPEI du Bas-Rhin pour un montant de 600 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à financer la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Lingolsheim.

Cet emprunt a été contracté pour une durée de 20 ans au taux d'intérêt fixe de 4,32% l'an avec des échéances mensuelles.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour cet emprunt s'élevait à 327 495,68 €.

Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.

Il est proposé de maintenir la garantie du Département pour cet emprunt.

3- Par délibération n° CG/2005/L3 du 7 novembre 2005, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'ADAPEI du Bas-Rhin pour un montant total de 1 169 000 € représentant deux emprunts de 389 667 € chacun et un emprunt de 389 666 € souscrits auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et destinés à financer la construction d'un foyer pour adultes handicapés à Duttlenheim.

Ces emprunts ont été contractés pour une durée de 20 ans sans intérêt avec des échéances annuelles.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour les emprunts de 389 667 € s'élevait à 136 383,45 € et 155 866,80 €.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour l'emprunt de 389 666 € s'élevait à 175 349,70 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

Il est proposé de maintenir la garantie du Département pour cet emprunt.

4- Par délibération n° CG/2008/79 du 27 octobre 2008, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'ADAPEI du Bas-Rhin pour deux emprunts de 570 540 € et de

891 000 € souscrits auprès de la Caisse d'Épargne et destinés à financer des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du foyer d'hébergement situé à Strasbourg et du restaurant du foyer situé à Duttlenheim.

L'emprunt de 570 540 € a été contracté pour une durée de 30 ans au taux d'intérêt fixe de 4,75% l'an avec des échéances mensuelles.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour cet emprunt s'élevait à 565 785,51 €.

L'emprunt de 891 000 € a été contracté pour une durée de 30 ans au taux d'intérêt fixe de 4,80% l'an avec des échéances mensuelles.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour cet emprunt s'élevait à 655 875,00 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

Il est proposé de maintenir la garantie du Département pour cet emprunt.

5- Par délibération n° CP/2011/345 du 2 mai 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'ADAPEI du Bas-Rhin pour un emprunt de 1 300 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer des travaux de réfection de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail situé à Sélestat.

L'emprunt a été contracté pour une durée de 20 ans au taux d'intérêt fixe de 5,30% l'an avec des échéances mensuelles.

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour cet emprunt s'élevait à 785 416,35 €.

Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.

Il est proposé de maintenir la garantie du Département pour cet emprunt.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*Suite à la fusion absorption de l'ADAPEI du Bas-Rhin par l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin et la transmission universelle de son patrimoine intervenue le 31 décembre 2016 :*

*- décide de la radiation de la restriction au droit de disposer inscrite sur l'immeuble situé 1 rue des Chevreuils à Duttlenheim, cadastré section 13 n°313/205 et n°314/205 et section 46 n°232/89 et n°233/9 sur lequel l'ADAPEI du Bas-Rhin a inscrit une restriction au droit de disposer au profit du Département sur le fondement de la convention du 13 février 1978.*

*- décide de donner l'accord du Département à la transmission de l'immeuble situé 1 rue des Chevreuils à Duttlenheim, cadastré section 13 n°313/205 et n°314/205 et section 46 n°232/89 et n°233/9 sur lequel l'ADAPEI du Bas-Rhin a inscrit une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur le fondement de l'acte du 5 février 2001.*

*- décide de donner l'accord du Département à la transmission de l'immeuble situé 1 rue des Chevreuils à Duttlenheim, cadastré section 13 n°313/205 et n°314/205 et section 46 n°232/89 et n°233/9 et des biens cadastrés au Livre Foncier de Sélestat section 24 n°180/5, n°182/6, n°173/5 et n°174/5 sur lesquels l'ADAPEI du Bas-Rhin a inscrit une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur le fondement de l'acte du 15 décembre 2004.*

*- décide de donner l'accord du Département à la transmission de l'immeuble situé 1 rue des Chevreuils à Duttlenheim, cadastré section 13 n°313/205 et n°314/205 et section 46 n°232/89 et n°233/9 sur lequel l'ADAPEI du Bas-Rhin a inscrit une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur le fondement de l'acte du 27 janvier 2009.*

*- décide de donner l'accord du Département à la transmission de l'immeuble situé 1 rue des Chevreuils à Duttlenheim, cadastré section 13 n°313/205 et n°314/205 et section 46 n°232/89 et n°233/9 sur lequel l'ADAPEI du Bas-Rhin a inscrit une interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit du Département sur le fondement de l'acte du 17 mai 2010.*

*Les inscriptions subsisteront au Livre Foncier après la réalisation de l'opération de fusion absorption jusqu'à leur terme.*

*- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un montant initial total de 7 700 000 F (1 173 857,43 €) (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) représentant deux emprunts de 700 000 F (106 714,31 €) et de 7 000 000 F (1 067 143,12 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'annexe jointe à cette délibération.*

*- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 1 219 592 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'annexe jointe à cette délibération.*

*- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un montant initial total de 4 800 000 F (731 755,28 €) représentant deux emprunts de 3 000 000 F (457 347,05 €) et de 1 800 000 F (274 408,23 €) souscrits auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) et pour*

*un emprunt d'un montant de 4 986 140 F (760 132,14 €) souscrit auprès du Crédit Foncier de France (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) et destinés à financer la construction d'un foyer pour adultes handicapés à Duttlenheim.*

*Les emprunts de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ont été contractés pour une durée de 20 ans sans intérêt avec des échéances annuelles.*

*Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour l'emprunt de 457 347,05 € s'élevait à 91 469,41 €.*

*Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour l'emprunt de 274 408,23 € s'élevait à 41 161,26 €.*

*L'emprunt du Crédit Foncier de France a été contracté pour une durée de 30 ans maximum au taux d'intérêt Euribor 1 an +0,35% l'an avec des échéances trimestrielles.*

*Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour l'emprunt de 760 132,14 € s'élevait à 62 482,15 €.*

*Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.*

*- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un montant initial de 600 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Lingolsheim.*

*Cet emprunt a été contracté pour une durée de 20 ans au taux d'intérêt fixe de 4,32% l'an avec des échéances mensuelles.*

*Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour cet emprunt s'élevait à 327 495,68 €.*

*Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.*

*- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un montant initial total de 1 169 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) représentant deux emprunts de 389 667 € chacun et un emprunt de 389 666 € souscrits auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et destinés à financer la construction d'un foyer pour adultes handicapés à Duttlenheim.*

*Ces emprunts ont été contractés pour une durée de 20 ans sans intérêt avec des échéances annuelles.*

*Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour les emprunts de 389 667 € s'élevait à 136 383,45 € et 155 866,80 €.*

*Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour l'emprunt de 389 666 € s'élevait à 175 349,70 €.*

*Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.*

*- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant initial de 570 540 € et de 891 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrits auprès de la Caisse d'Épargne et destinés à financer des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du foyer d'hébergement situé à Strasbourg et du restaurant du foyer situé à Duttlenheim.*

*L'emprunt de 570 540 € a été contracté pour une durée de 30 ans au taux d'intérêt fixe de 4,75% l'an avec des échéances mensuelles.*

*Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour cet emprunt s'élevait à 565 785,51 €.*

*L'emprunt de 891 000 € a été contracté pour une durée de 30 ans au taux d'intérêt fixe de 4,80% l'an avec des échéances mensuelles.*

*Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour cet emprunt s'élevait à 655 875,00 €.*

*Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.*

*- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un montant initial de 1 300 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer des travaux de réfection de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail situé à Sélestat.*

*L'emprunt a été contracté pour une durée de 20 ans au taux d'intérêt fixe de 5,30% l'an avec des échéances mensuelles.*

*Le capital restant dû au 31 décembre 2016 pour cet emprunt s'élevait à 785 416,35 €.*

*Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.*

*- approuve par ailleurs les termes du projet de convention et autorise son président à signer tous les documents établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.*

*- autorise son président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'association Papillons Blancs du Haut-Rhin ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et figurant dans la présente délibération.*

*- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 29/05/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' or similar initials, written in a cursive style.

Frédéric BIERRY